MAIRIE LE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence du maire, Raymond BONNOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 septembre 2017

PRESENTS: M. DECERLE Alain - Mme SAVRE Sylvie - M. BONNOT Raymond - M. LAPANDRY Damien - Mme TUDURY

Marianne - M. JARDIN Pascal - M. PASCOT Olivier - M. TIXIER Arnaud - Mme GEVAUDAN Aurélie

ABSENTS: M. BERTHIAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme GEVAUDAN Aurélie

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Nombre de Conseillers présents : 09 Nombre de Conseillers votants : 09

CAUTION M. ET MME RODRIGUES

M. et Mme Rodrigues ont quitté leur logement situé « 05 rue des écoles » le 31 juillet 2017 après état des lieux.

M. Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont accepté de restituer la caution de M. et Mme Rodrigues d'un montant de 380 €.

a an montant ac esc ci

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Pour confectionner les repas de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs, la création d'un nouveau poste d'adjoint technique est nécessaire.

Le conseil municipal a donc décidé à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 et pour un total de temps de travail hebdomadaire de 12,5 heures. Il sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 1, indice brut 347.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins des services il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs en :

- Ajoutant un poste d'adjoint technique du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 12.5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er octobre 2017 :

DESCRIPTIF DU POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	21 heures
Adjoint technique	30 heures
Adjoint technique	16 heures
Adjoint technique	12.5 heures
Adjoint d'animation	25 heures

Adjoint d'animation	32.31 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	31.5 heures
ATSEM 1ère classe	28 heures
Adjoint d'animation	35 heures
Adjoint d'animation	25 heures

RECRUTEMENT DE M. BELOTTI XAVIER

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint technique pour la conception des repas de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs, M. BELOTTI Xavier correspond aux attentes du poste.

M. Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de recruter M. BELOTTI Xavier comme adjoint technique de catégorie C du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 et pour un total de temps de travail hebdomadaire de 12,5 heures. Il sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 1, indice brut 347.

DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME « MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 20 788.25 € HT, sur l'année 2017, des demandes de subvention doivent être demandées au Département ainsi qu'à la préfecture.

M. Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de :

- Demander une subvention à hauteur de 50 % à la Préfecture, soit 10 394 €.
- Demander une subvention à hauteur de 30 % au Département, soit 6 236.48 €.

DECISION MODIFICATIVE MATERIEL DE TRANSPORT CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'alimenter l'article budgétaire 2188 « Autres immobilisations corporelles », opération 277 « Achat de matériel année 2017 », pour un montant total de 778 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement:

Dépenses : Article 2188 : 778.00 € Recettes : Article 021 : 778.00 €

Fonctionnement:

Dépenses : Article 615231 : - 778.00 €

Article 023: 778.00 €

DECISION MODIFICATIVE ACHAT D'UN CHAUFFE EAU POUR UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'alimenter l'article budgétaire 2135 « Installations générales, agencements, aménagements », opération 285 « Chauffe eau logement communal », pour un montant total de 664.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement:

Dépenses : Article 2135 : 664.00 € Recettes : Article 021 : 664.00 €

Fonctionnement:

Dépenses : Article 615231 : - 664.00 €

Article 023: 664.00 €

DECISION MODIFICATIVE ECLAIRAGE EXTERIEUR CITY STADE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'alimenter l'article budgétaire 2188 « Autres immobilisations corporelles», opération 286 « Eclairage extérieur city stade », pour un montant total de 444.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement:

Dépenses : Article 2188 : 444.00 € Recettes : Article 021 : 444.00 €

Fonctionnement:

Dépenses : Article 615231 : - 444.00 €

Article 023: 444.00 €

LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux nouveaux logements communaux sont vides et qu'il est nécessaire de fixer le montant des loyers pour une prochaine location.

L'ensemble du Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant du loyer du logement :

- « 5 rue des écoles » à 420 € par mois.

- « 7 rue des écoles » à 320.18 € par mois.

.

CAUTION SAS LES BELO

La SAS Les Belo a rompu le bail du bar-restaurant de la commune le 31 août 2017. Après un mois de préavis, vu d'un commun accord entre les deux partis, la SAS Les Belo a quitté les lieux le 31 septembre 2017 après état des lieux.

M. Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont accepté de restituer la caution de la SAS Les Belo d'un montant de 250 €.

DECISION MODIFICATIVE RACHAT MATERIEL DE RESTAURANT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'alimenter l'opération d'équipement 287 « Rachat de matériel restaurant » à l'article budgétaire 2188 « Autres immobilisations corporelles» pour un montant total de 756.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement:

Dépenses : Article 2188 : 756.00 € Recettes : Article 021 : 756.00 €

Fonctionnement:

Dépenses : Article 615231 : - 756.00 €

Article 023: 756.00 €

DIVERS

- Le conseil municipal a discuté de l'éventualité d'installer un cédez-le-passage au chemin des Eaux. Des devis vont être demandés.

- Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de l'accueil de loisirs.
- Le conseil municipal va demander l'autorisation à l'UTT de déplacer le panneau de la commune se trouvant « rue de la mairie » jusqu'à la maison de M. Delorme et Mme Jacques.